

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4806

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Lyon 9°

objet : **Aménagement du plateau de la Duchère - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Offre de concours de la SERL pour des travaux de signalisation lumineuse - Acceptation de l'offre de concours**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement du plateau de la Duchère à Lyon 9°, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a créé une voie nouvelle entre les carrefours Mont Louis/Juttet/Sources à Champagne au Mont d'Or et l'avenue Ben Gourion/Sauvegarde à Lyon 9°.

Cet aménagement nécessite la modification des équipements de signalisation lumineuse sur les deux carrefours. Les travaux sont estimés à 41 200 € HT.

La SERL, par courrier du 7 décembre 2007, accepte de participer au financement de ces travaux par une offre de concours sur la base du montant prévisionnel hors taxes, compte tenu de la récupération de la TVA par la Communauté urbaine par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Ce montant pourrait être réévalué au vu des dépenses réelles dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours serait présenté.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de ces prestations qui seraient exécutées dans le cadre des marchés de travaux de la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'offre de concours de la SERL pour la modification des équipements de signalisation lumineuse sur les carrefours Mont Louis/Juttet/Sources à Champagne au Mont d'Or et Ben Gourion/Sauvegarde à Lyon 9° ,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme déplacements urbains pour un montant estimé à 41 200 € HT, soit 49 275,20 € TTC en dépenses et 41 200 € HT en recettes.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'offre de concours correspondante.

3° - La dépense, d'un montant de 41 200 € HT, soit 49 275,20 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 021 5210 - fonction 0821 - opération n° 1083 ainsi que la recette correspondante de 41 200 € HT - compte 013 800 - fonction 0821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,